

MERCIALYS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2021

Compte-rendu

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le jeudi 22 avril 2021, exceptionnellement à huis clos, il a été demandé aux actionnaires de ne pas se déplacer et de participer à l'Assemblée en votant à distance les résolutions ou en donnant pouvoir au Président.

Ainsi, le nombre d'actionnaires ayant voté par correspondance était de :

- 1 403 à l'Assemblée générale ordinaire, détenant 62 114 207 actions (soit 67,64% des actions ayant le droit de vote) et représentant 62 114 207 voix.
- 1 400 à l'Assemblée générale extraordinaire, détenant 62 110 385 actions (soit 67,64% des actions ayant le droit de vote) et représentant 62 110 385 voix.

En dehors des résolutions 21 à 23 et 25, toutes les résolutions ont été adoptées.

Assemblée générale ordinaire

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2020 ont été approuvés (*1^{ère} et 2^{ème} résolutions*) ainsi que l'affectation du résultat se traduisant par la distribution d'un dividende de 0,43 € par action avec une option pour le paiement soit en numéraire, soit en actions nouvelles de la Société (*3^{ème} résolution*). Le dividende sera mis en paiement le 21 mai 2021, date à laquelle interviendra également la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du dividende leur revenant (date de détachement le 29 avril 2021).

L'Assemblée générale a également approuvé les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9, (anciennement article L.225-37-3, I) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice (*4^{ème} résolution*).

L'Assemblée générale a approuvé les rémunérations versées au cours de l'exercice 2020 ou attribuées au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée (*5^{ème} à 7^{ème} résolutions*) ainsi que la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de la Directrice générale déléguée (*8^{ème} à 10^{ème} résolutions*) et la politique de rémunération des administrateurs (*11^{ème} résolution*).

L'Assemblée générale a également approuvé le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*12^{ème} résolution*).

Elle a, en outre, renouvelé les mandats d'administrateurs, pour une durée de 3 ans, de Mme Victoire Boissier, de Mme Dominique Dudan, de la société La Forézienne de Participations et de la société Generali Vie (*13^{ème} à 16^{ème} résolutions*).

L'Assemblée générale a également renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (*17^{ème} résolution*).

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre, dans la limite de 10% du capital existant à la date de l'annulation, et ce par période de 24 mois (*18^{ème} résolution*).

Puis, l'Assemblée générale a renouvelé, pour 26 mois, certaines autorisations financières conférées au Conseil d'administration afin de permettre à la Société de faire appel, le cas échéant, au marché pour la poursuite de sa stratégie de développement et l'amélioration de sa structure financière. Ainsi, l'Assemblée a :

- délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société (*19^{ème} résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, par voie d'offre au public (*20^{ème} résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (*24^{ème} résolution*) ;
- délégué au Conseil d'administration les pouvoirs d'émettre, dans la limite de 10% du capital de la Société, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*26^{ème} résolution*) ;
- limité le montant global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des 19^{ème} à 26^{ème} résolutions (à l'exception de la 24^{ème} résolution relative à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres), à 46 millions d'euros, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement et/ou à terme, sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions ne pouvant dépasser 18,4 millions d'euros, et celui des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de ces délégations à 200 millions d'euros ou sa contrevaletur en devises ou en toute unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations et autorisations conférées sous les 19^{ème} à 26^{ème} résolutions à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (*27^{ème} résolution*).

Cependant, l'Assemblée générale a rejeté le renouvellement de certaines autorisations financières ; il en est ainsi de :

- la délégation de compétence au Conseil d'administration de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier (*21^{ème} résolution*) ;

- l'autorisation au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription (20^{ème} et 21^{ème} résolutions), dans la limite de 10% du capital social par an, de fixer le prix d'émission sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action au cours des dix dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% (22^{ème} résolution) ;
- l'autorisation au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires, à augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées, avec ou sans droit préférentiel de souscription (19^{ème} à 22^{ème} résolutions) (23^{ème} résolution) ;
- la délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (25^{ème} résolution).

L'Assemblée générale a, ensuite, autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à :

- décider et réaliser une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail (28^{ème} résolution), étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être émises ne pourra être supérieur à 2% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société (29^{ème} résolution) au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribué ne pourra être supérieur à 1% du nombre total des actions représentant le capital social de la Société au jour de l'Assemblée générale, dont 0,5% pour les mandataires sociaux.

Puis, l'Assemblée générale a approuvé les modifications statutaires suivantes :

- modification de l'article 19-I des statuts destiné à transposer les termes de l'article L.225-35 du Code de commerce qui a également fait évoluer le rôle du Conseil d'administration (30^{ème} résolution) ;
- suppression dans l'article 24 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes, de la référence à l'obligation de nommer un ou plusieurs Commissaires suppléants, afin d'harmoniser les statuts avec la réglementation en vigueur (31^{ème} résolution) ;
- modification de l'article 18-IV des statuts afin de renforcer la digitalisation des registres (32^{ème} résolution).

Enfin, l'Assemblée générale a conféré tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi (33^{ème} résolution).

La prochaine Assemblée générale aura lieu le 28 avril 2022.

* * *

Ce communiqué de presse est disponible sur le site www.mercialys.fr

Contact analystes / investisseurs / presse :

Alexandre Leroy

Tél : +33 (0)1 82 82 75 63

Email : aleroy@mercialys.com

Résultat des votes

- Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention	
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020	99,98	61 979 165	0,02	14 550	-	120 492
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020	99,98	61 978 976	0,02	14 739	-	120 492
3	Affectation du résultat, fixation du dividende	99,20	61 602 413	0,80	496 483	-	15 311
4	Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9, (anciennement article L.225-37-3, I) du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre du même exercice	99,87	62 001 098	0,13	81 946	-	31 163
5	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration	99,84	61 975 277	0,16	102 032	-	36 898
6	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général	95,54	59 310 259	4,46	2 767 201	-	36 747
7	Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à la Directrice générale déléguée	94,88	58 897 405	5,12	3 180 055	-	36 747
8	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,84	61 980 292	0,16	98 983	-	34 932
9	Approbation de la politique de rémunération du Directeur général	99,33	61 172 097	0,67	413 989	-	528 121
10	Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale déléguée	95,78	59 006 633	4,22	2 597 509	-	510 065
11	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs	99,84	61 982 387	0,16	99 056	-	32 764

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention	
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix
12	Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	57,89	35 925 444	42,11	26 132 899	-	28 912
13	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Victoire Boissier	99,71	61 903 286	0,29	178 768	-	32 153
14	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dominique Dudan	98,96	61 436 915	1,04	645 150	-	32 142
15	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société La Forézienne de Participations	98,85	61 360 699	1,15	714 644	-	38 864
16	Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Generali Vie	99,24	61 608 008	0,76	474 839	-	31 360
17	Autorisation de rachat d'actions propres	99,85	61 811 609	0,15	92 860	-	209 738

- **Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention	
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix
18	Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société	99,98	62 081 148	0,02	14 818	-	14 419
19	Augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	90,44	56 155 558	9,56	5 936 771	-	18 056
20	Augmentation de capital par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	78,72	48 876 013	21,28	13 214 488	-	19 884
21	Augmentation de capital par voie de placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	57,60	35 762 258	42,40	26 328 299	-	19 828
22	Fixation dérogatoire du prix d'émission dans le cadre d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	56,97	35 374 238	43,03	26 714 324	-	21 823
23	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	57,12	35 461 571	42,88	26 625 757	-	23 057

Résolution	Objet	Pour		Contre		Abstention	
		%	Nombre de voix	%	Nombre de voix	%	Nombre de voix
24	Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	99,92	62 036 325	0,08	52 447	-	21 613
25	Augmentation de capital dans le cadre d'une offre publique initiée par la Société	65,28	40 534 008	34,72	21 555 448	-	20 929
26	Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports de titres consentis à la Société	69,81	43 343 205	30,19	18 748 366	-	18 814
27	Limitation globale des autorisations financières	90,37	56 108 436	9,63	5 982 025	-	19 924
28	Autorisation d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés qui lui sont liées	90,66	56 276 022	9,34	5 798 991	-	35 372
29	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux exécutifs de la Société et des sociétés qui lui sont liées	98,61	61 193 756	1,39	861 385	-	55 244
30	Modification de l'article 19-I des statuts destinée à transposer les termes de l'article L.225-35 du Code de commerce qui a également fait évoluer le rôle du Conseil d'administration	99,96	62 054 413	0,04	26 782	-	29 190
31	Modification de l'article 24 des statuts, relatif aux Commissaires aux comptes, pour supprimer la référence à l'obligation de nommer un ou plusieurs Commissaires suppléants, afin d'harmoniser les statuts avec la réglementation en vigueur	99,95	62 051 713	0,05	28 932	-	29 740
32	Modification de l'article 18-IV des statuts afin de renforcer la digitalisation des registres	99,95	62 052 333	0,05	28 862	-	29 190
33	Pouvoirs pour formalités	99,96	62 061 603	0,04	26 799	-	21 952